



Partir en voyage avec des mineurs

Par **lili288**, le **25/04/2008 à 10:07**

Bonjour, rnrnJe part en vacance avec des amis mineurs, je voudrait donc savoir s'il est utile de faire signer à leurs parents un document attestant que je ne suis pas responsable en cas de problème? Et si oui quelles mentions doivent apparaître.rnrnDe plus je compte faire un tour en Espagne. Est ce qu'une autorisation de sortie de territoire est nécessaire pour les mineurs?rnrnMerci d'avance

Par **jeetendra**, le **25/04/2008 à 17:49**

bonjour, attention avec votre excursion avec des mineurs, même si vous obtenez une décharge de responsabilité de leurs parents en cas de problème votre responsabilité civile, voir pénale sera engagée, ils seront sous votre garde, attention aussi avec votre assureur de responsabilité civile qui vous couvre vous éventuellement vos propres enfants mais les enfants d'autrui, alors prudence, cordialement

Par **lili288**, le **13/06/2008 à 10:04**

Merci pour votre réponse.Même si je ne peut pas m'exonérer totalement de ma responsabilité je préfère tout de même faire signer une décharge aux parents, se sera toujours mieux que rien (surtout que ce sont des mineurs de 17 ans donc responsable).rnrnQu'est ce que je doit mettre dans une décharge de responsabilité?

Par Tisuisse, le 13/06/2008 à 17:10

Faire signer une décharge est inutile car elle se retournerait contre-vous. En effet, en acceptant ces enfants mineurs vous partagerez, avec les parents, la responsabilité ces mineurs car il seront sous votre garde, donc sous votre responsabilité directe. Voyez, ci-dessous, l'article 1384 du code civil.rnrnrnArticle 1384rnModifié par Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 - art. 8 JORF 5 mars 2002rnrn**On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre**, ou des choses que l'on a sous sa garde.rn...rnLe père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux.rn....rnLa responsabilité ci-dessus a lieu, à moins que les père et mère et les artisans ne prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité.rn....rnrnA quel titre enmenez-vous ces adolescents ? dans le cadre d'une association ? à titre privé ? un camp de jeune ? autres ? Même s'ils ont 17 ans, ils n'en restent pas moins des mineurs.rnrnPour la sortie du territoire (excursion en Espagne) renseignez-vous avant car, normalement, chaque mineur devrait avoir une autorisation parentale, signée des parents et délivrée par la police ou la gendarmerie locale (verifier si la présence des parents est indispensable pour signer ce document devant un représentant des FDO).